

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML
CIRCULATION PROVISOIEMENT ALTERNEE
Chemin de Roquerousse

N° 001013 /2024 R.A

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 juin 2024 par GUINTOLI concernant la pose d'un chemin de câble sur les parois d'un ouvrage d'art,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la pose d'un chemin de câble sur les parois d'un ouvrage d'art, **la voie de circulation est provisoirement alternée par feux tricolores au droit du Chemin de Roquerousse :**

**Du 01 au 19 juillet 2024
de 21h à 06h le lendemain
2 nuits dans la période**

ARTICLE 2 - L'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte des déchets et véhicules d'urgences sera maintenu.

ARTICLE 3 - Restitution de la circulation des véhicules la journée et week-end.


ARTICLE 4– Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mises en place par GUINTOLI chargée de l'exécution des travaux, Avis d'information par affichage réglementaire, **48h00 minimum avant le début des opérations** (respecter la réglementation en vigueur).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

25 JUIN 2024


P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

